

Au Fil de Solvabilité 2

Toute l'actualité liée à la directive, décryptée par nos experts.

Les mesures transitoires relatives à l'ORSA

Rappel : le 27 septembre l'EIOPA a publié les lignes directrices définitives (« guidelines ») sur les mesures transitoires. Au nombre de quatre, ces lignes directrices portent sur la Gouvernance, l'ORSA, les modèles internes et le reporting. Ces mesures, que vous pouvez désormais retrouver traduites en français sur le site internet de l'EIOPA, seront applicables aux organismes dès début 2014, après leur transposition en droit français.

Un calendrier légèrement modifié

En raison des discussions actuelles autour des spécifications techniques du Pilier 1 de Solvabilité 2, l'EIOPA, pendant la période transitoire, allège les exigences relatives à l'ORSA qui prendra le nom de FLAOR (« Forward Looking Assessment of Own Risks»). Ainsi, il est précisé que :

- ◆ l'exercice ORSA / FLAOR peut se dérouler sur la base du « best effort » pendant les deux années de préparation (2014 et 2015) ;
- ◆ les informations relatives au Pilier 1 dans le rapport ORSA ne sont officiellement attendues que pour 2015, une fois les spécifications techniques définitives publiées.

L'EIOPA laisse par ailleurs la liberté du choix de la période de réalisation de l'ORSA aux organismes. Par contre, pour le marché français, l'ACPR pourrait fixer une date de remise pour le premier exercice.

Une documentation spécifique à l'ORSA

Les mesures transitoires définitives précisent la documentation à mettre en place dans le cadre de l'application de l'ORSA, il s'agit :

- ◆ « de la politique d'évaluation prospective des risques propres ;
- ◆ du dossier de chaque évaluation prospective des risques propres ;
- ◆ d'un rapport interne sur chaque évaluation prospective des risques propres ;
- ◆ d'un rapport de l'évaluation prospective des risques propres à destination de l'autorité de contrôle ».

En réponse aux commentaires reçus, l'EIOPA rappelle que le principe de proportionnalité s'applique à ces mesures. Ainsi, la politique interne ORSA peut être incluse dans la politique globale de gestion des risques à condition que sa partie soit clairement identifiable et le rapport interne peut être le même que celui envoyé à l'ACPR.

Enfin, l'EIOPA insiste sur la nécessité de la mise en place de la documentation relative à l'ORSA dès 2014.

Un outil d'aide à la décision

Dans son rapport, l'EIOPA insiste sur l'utilisation des résultats et des conclusions de l'ORSA comme outil d'aide à la prise de décisions dans le cas où celles-ci peuvent impacter significativement la situation financière de l'organisme. Il est attendu que les organes de gouvernance soient effectivement impliqués dans le processus de réalisation ORSA et qu'ils apportent un regard critique sur les résultats. L'EIOPA précise ainsi qu'il ne sera pas toléré que ceux-ci délèguent totalement leur responsabilité vis-à-vis de l'ORSA.

Une application spécifique aux groupes

L'EIOPA confirme la possibilité, sous réserve d'acceptation des autorités nationales, donc l'ACPR pour la France, pour les groupes de réaliser un ORSA unique pour l'ensemble des entités membres en application du principe de proportionnalité. Il est précisé que le rapport doit refléter la nature de la structure du groupe et son profil de risque et donc que toutes les entités, d'assurance ou non et situées dans l'EEE ou non, doivent apparaître. Dans le cas d'un rapport unique, le rapport groupe doit, notamment, décrire de manière détaillée la façon dont les filiales sont couvertes et comment les instances gouvernantes des filiales interviennent dans le processus ORSA et dans l'approbation des résultats.



Marie-Laure DREYFUSS
Directeur de Mission
Responsable Pôle Gouvernance et Contrôle Interne